



## COMMUNIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES  
OTTAWA - CANADA

No. 59

PUBLIER IMMÉDIATEMENT  
LUNDI, 2 OCTOBRE 1961

Le ministère des Affaires extérieures vient d'être informé que le gouvernement autrichien acceptera désormais les demandes d'indemnisation formulées par les particuliers qui furent, en Autriche, victimes de persécutions politiques, raciales ou religieuses, entre le 31 mars 1938 et le 8 mai 1945. Le gouvernement étudiera également les demandes présentées par les proches des victimes.

Ces réclamations devront être soumises avant le 31 août 1962 au "Fonds zur Abgeltung von Vermoegensverlusten Politisch Verfolgter, Taborstrasse 2-6, Vienne II". On peut se procurer les formules officielles auprès des consulats d'Autriche aux adresses suivantes: 31, Edifice Hollinsworth, Calgary (Alberta); 6, avenue Young, Halifax (Nouvelle-Ecosse); 1410, rue Stanley, Montréal (Québec); 525, rue Seymour, Vancouver (C.-B.); 54, rue Harrow, Winnipeg (Manitoba).

On trouvera ci-joint un exemplaire du Communiqué de presse des Affaires extérieures no. 80 en date du 12 novembre 1959, qui reproduit les règlements législatifs autrichiens établissant le Fonds d'indemnisation pour certaines pertes de biens des victimes de persécutions politiques (Fonds zur Abgeltung von Vermoegensverlusten Politisch Verfolgter).